



ARRÊTÉ N° 2024-100

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement relative à un restaurant sous l'enseigne **Pacific** (lot n° 2) situé au rez-de-chaussée haut du centre commercial La Maison Villacoublay rue André Citroën à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 037 du 28 novembre 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 037,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 037,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son courrier n° AT 23 VV 037, en date du 13 février 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 69324, en date du 08 février 2024,

.../

/...

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux d'aménagement relative au restaurant sous l'enseigne **Pacific** (lot n° 2) situé au rez-de-chaussée haut du centre commercial La Maison Villacoublay à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.). L'exploitant **devra respecter les prescriptions** des procès-verbaux des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que ses annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240222-ARR_2024_100-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Acte affiché du 27/02/2024 au 28/04/2024